



MINISTÈRE DES SPORTS



Paris, le 7 avril 2011

**Commission d'examen des règlements
fédéraux relatifs aux équipements sportifs**

Le Président

DS.B3/FV/02A/

AVIS n° 2011-002

La commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) s'est réunie le jeudi 7 avril 2011 au ministère des sports.

Au cours de cette réunion, la CERFRES a examiné le projet de règlement relatif aux équipements sportifs accueillant des compétitions présenté par la Fédération française de volley-ball (FFVB) :

- Vu les articles R. 142-2 et 3 du code du sport,
- Vu le projet de règlement relatif aux équipements sportifs accueillant des compétitions et sa notice d'impact présentés par la FFVB,
- Entendu les représentants de la FFVB,
- Entendu les membres de la CERFRES,

La commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs formule l'avis suivant :

Avis favorable sous réserve des modifications suivantes :

- intégration d'un préambule au règlement précisant qu'il ne s'applique qu'aux projets de création d'équipements ou de rénovation lourde d'équipements existants et que les installations existantes conservent leur classement actuel ;
- mention d'une précision sur les délais de mise en conformité lorsque le règlement impose une modification liée à une évolution du classement de l'équipe : ils s'entendent en année civile suivant la fin de la saison sportive considérée.

Noël de SAINT PULGENT